



# DROIT DE NAÎTRE

## l'assos provie maudite

*L'association Droit de naître existe depuis 2 ans. C'est une nouvelle venue dans la nébuleuse des associations provie. Mais elle ne semble guère appréciée par ses camarades de classe*

Dès son apparition, *Choisir la Vie* avait mis en garde ses lecteurs contre Droit de naître. Un peu plus tard, en juin 1998, elle revient à la charge : "Où va l'argent collecté par Droit de naître" ? demande son bulletin. Malgré un titre alléchant, aucun scandale ni trésor débusqué. Un seul argument : "Le papier à entête porte la mention association loi de 1901 sans que soit précisée sa date de publication au JO". Un crime imprescriptible en effet. L'Acpervie aussi a des doutes sur l'intégrité de l'association. En décembre 1996, elle soupçonne Droit de naître d'être une succursale de Travail famille propriété, qui possède déjà Avenir de la Culture. Il est vrai que les deux associations procèdent de la même manière et leur mailing se ressemblent à s'y méprendre. Au final, toutes les associations provie partagent la même crainte, les dirigeants de l'association sont peu connus et ne daignent pas se faire adouber par les aînés. Un crime pour ce milieu qui n'aime pas tout ce qui est nouveau ou étranger. Pourtant, à y regarder de plus près, l'association ne diffère pas des autres. Même pas son fichier. Depuis sa création, l'association a contacté quasiment tous les militants provie. Surprise, elle revendique 35 000 adhérents... Pile poil le chiffre avancé par Laissez les vivre. Serait-est-ce là un clé pour expliquer la rancune ? On se souvient que dans les années 80 Jérôme Lejeune avait claqué la porte de Laissez les vivre pour protester contre un rapprochement entre son président, Emmanuel Tremblay, et le FN. De là à supposer que lui ou des amis sont partis avec le fichier !

### UNE ÉQUIPE EXPÉRIMENTÉE

Créée en octobre 1995, l'association Droit de naître a commencé ces activités "sous l'impulsion d'un groupe de mères de familles qui, effarées par la banalisation et la légalisation de l'avortement en France, souhaitaient mettre en place un mouvement fédérateur permettant à l'ensemble des citoyens d'exprimer leur désapprobation face à un crime aussi

odieux et leur volonté de voir la loi Veil enfin modifiée. Constituée en loi 1901, elle se donne d'abord comme présidente Mme Emile Seghers et comme déléguée générale Marie Remy. En mars 1997, cette dernière suit son mari aux Etats-Unis, d'où elle continue d'aider par "les contacts qu'elle noue Outre-Atlantique". Son remplaçant, Marc Balestrieri, est un juriste spécialisé dans les affaires matrimoniales et un étudiant de l'Université Grégorienne de Rome. Vient ensuite Frédéric Merlet de Chababre. Expérimenté en publicité et surtout en marketing politique, il est chargé des relations extérieures.

### DES MÉTHODES DE LOBBY

Droit de naître effectue un véritable travail de fourmi visant à collationner le plus d'opinions possibles sur l'avortement. Des centaines de milliers de "questionnaires", de "sondages" sont envoyés par routage. Les réponses servent à alimenter l'idée que Droit de naître se fait de la "démocratie directe". Evidemment les questions sont souvent biaisées, évidemment l'avortement est considéré comme un "acte immoral", un acte de "convenance personnelle". L'association, qui revendique pour le moment 100 000 réponses favorables, utilise ensuite les questionnaires pour faire pression sur les politiques.

Joint avec questionnaire, l'assos. expédie par exemple une carte postale à renvoyer en port dû au président de la république pour lui demander de bien vouloir susciter un débat sur "le douloureux problème de l'avortement autorisé par la loi Veil de 1975". L'argument rappelle évidemment les "3 millions d'enfants (qui) ont été tués dans le ventre de leur mère (...) à cause de ce génocide".

Droit de naître est une spécialiste de ce genre de campagnes. Elle a par exemple envoyé une pétition aux présidents des groupes parlementaires UDF et RPF pour leur demander l'extention de la clause de conscience à tout le personnel hospitalier. En d'autres termes, faire en sorte que le

personnel ne soit pas obligé de participer, même passivement, à un avortement. Contactées, les deux présidences affirment n'avoir reçu qu'une centaine de lettres, auxquelles elles ont répondu par des communiqués. Sans se décourager pour autant, l'association a également envoyé un questionnaire à l'ensemble des candidats aux législatives de 1997. Bilan : 600 réponses, insultes comprises. Enfin, la dernière opération en date concerne leur opposition — partagée avec les autres provie — au rapport Théry qui vise à supprimer la possibilité d'accoucher sous X. Autre domaine de prédilection, la diffusion d'ouvrages. Depuis décembre 1997, Droit de naître édite et distribue gratuitement un livret intitulé *50 questions et réponses que tout français devrait savoir contre l'avortement*. 75 pages reprenant la quasi totalité du livre d'Earl Appleby destiné au Sud Africains. Parsemé de références à Jean Paul II, Pie XII (grand muet devant le nazisme), Ronald Reagan ou au Dr Lejeune, le livre assène sa propagande sous la forme de questions/réponses. Au programme, descriptifs sanguinolants version *Cri Silencieux* de toutes les méthodes d'avortement, longs exposés sur ses conséquences traumatisantes...

### L'ANALYSE D'ANNIE BUREAU

Si 75 pages suffisent à diffuser des contre-informations, elles ne suffiraient pas à abriter les centaines d'études et d'ouvrages qui anéantissent ses présupposés. Pour l'heure, nous avons demandé à Annie Bureau, gynécologue et ancienne présidente de l'ANCIG, de nous livrer quelques uns de ses commentaires. Globalement, "la progression des arguments permet de passer d'arguments médicaux sur la pathologie de l'IVG au délire anthropomorphique à propos du foetus, puis à l'atteinte au droit des femmes dans la défense du même foetus personnifié".

• Dans le premier chapitre, on pose des questions précises sur la biologie mais les réponses vont du carrément faux au mélange du vrai et du faux en passant par des raisonnements spécieux. A la question 17, il est demandé quelles sont les complications ultérieures provoquées par un

avortement. Contrairement à leur réponse, le taux de prématurité lors de grossesses suivant un avortement n'augmente pas. De même, les avortements médicamenteux ne mènent pas à des avortements spontanés lors de futures grossesses. Autre absurdité, l'augmentation du cancer du sein chez les femmes qui avortent a été formellement démentie par des études rigoureuses. Hélas la contre-vérité a été écrite et l'on continuera à s'y référer.

A la réponse 16, le livre fait peser le risque des perforations intestinales. Ces dernières ont existé mais elles sont l'apanage des avortements clandestins et ont pratiquement disparu.

- Après l'argumentation médicale, on glisse vers une **description du fœtus**, de ses sensations, de son comportement en confondant l'image de la motricité (visible à travers les images échographiques) et l'expression de sensations, voire de sentiments. Droit de naître affirme ainsi que le "jeune individu, maître de son environnement et de sa destinée dans un but tenace s'implante dans la paroi spongieuse et par une manifestation de son pouvoir physiologique, il supprime le pouvoir menstruel de la mère", "il détermine quel jour sera celui de son anniversaire, car indiscutablement, le début des contractions d'accouchement est une décision unilatérale du fœtus". Devant de telles certitudes, on n'ose à peine rappeler que les futurs parents ont aussi leur mot à dire sur la date d'anniversaire. C'est pourtant eux qui ont copulé neuf mois plus tôt ! Voilà enfin comment Droit de naître décrit une IVG : "l'enfant à naître fait l'expérience du venin fatal. Au fur et à mesure le sel caustique lui brûle la gorge et sa peau délicate, il cherche en vain à fuir, se balançant d'un côté et de l'autre de l'utérus dans de terribles contorsions. Son agonie peut durer des heures". Depuis le temps qu'on attendait la version sous titrée du Cri silencieux...

- Ensuite Droit de naître peut s'en donner à cœur joie. Si le fœtus est une personne, **la femme est une criminelle**. Question 36 on apprend qu'"une femme enceinte est déjà une mère". La relation nécessaire entre la femme et le fœtus qui fait la respectabilité du fœtus est utilisée en sens inverse pour rendre la décision d'avorter monstrueuse. Loin de valoriser le sentiment maternel, ce type d'affirmations renvoie au pur biologique.

Ceci n'empêchant pas cela. Droit de naître s'aventure sur un terrain qui devrait les rabibochoer avec les provie français, **l'apologie de la peine de mort**. "A propos du viol, il faut punir le violeur, non le bébé.

(...) *L'Etat devrait imposer la peine de mort à tout violeur qui a commis le crime, et non au bébé innocent qui en est le produit*". La peine de mort pour les violeurs. Un slogan qui n'effraie pas les provie. Après avoir plaidé pour la vie à tout prix on tue le coupable. C'est la première fois que la souffrance des femmes et prise en considération. Normal, ici elle est instrumentalisée.

- Glissement progressif vers des choix politiques qui attentent aux droits des femmes. Question 47, on se félicite que les femmes du Tiers Monde aient 10 enfants alors que les grossesses précoces et rapprochées les soumettent socialement et les paupérisent. La question d'après explique qu'il faut aussi **supprimer la contraception** car "la contraception détruit essentiellement à la racine même la volonté d'avoir des enfants. Quand la contraception échoue, les personnes avortent sans scrupules, tandis que celles qui n'utilisent pas de contraception sont moins susceptibles de recourir à l'avortement. Donc la contraception mène à la multiplication des avortements au lieu de les éliminer". Que les femmes des pays industriels se rassurent, avoir 10 enfants ne sera plus réservé aux pauvres, plus personne ne pourra avoir de contraceptifs.

- A ces maternités gratuites et obligatoires il faut ajouter **la souffrance des pères**, déplorée par Droit de naître. Selon l'association, les hommes souffriraient eux aussi de l'Arlésienne provie, le syndrome post-avortement. Pour un peu, il en va de leur santé de ne pas avorter ! Après avoir biologisé la grossesse, personnifié le fœtus, criminalisé la femme, il ne restait plus qu'une solution: séparer le fœtus de la mère, le protéger contre elle, grâce au père et au secours de la société.

- L'apothéose du livret vient dans l'histoire qui va suivre. Le délire est total, au point qu'on a pu se demander s'il ne s'agissait pas d'un canular. Malheureusement, cette anecdote est encore une nouvelle manière d'amalgamer Shoah et avortement. Droit de naître se perd dans des explications sur la personnalité du fœtus, sur ceux qui présentent un handicap : "il y a une véritable euthanasie prénatale quand on décide l'homicide d'un bébé à naître parce qu'il a des défauts de naissance". Ils rapportent ainsi ce témoignage : "Le Dr Jérôme Lejeune (...) se souvient de ce collègue américain qui lui avait fait cette confidence : 'Il y a quelques années, mon père était un docteur juif qui exerçait à Brenau, en Autriche. Or un jour deux bébés étaient nés dans sa clinique. L'un était un bébé vigoureux, en bonne santé,

poissant des cris puissants. Ses parents en étaient très fiers et très contents. L'autre bébé était une petite fille, mais ces parents étaient tristes, car tu vois le bébé était un bébé mongoloïde". Je les ai suivis pendant presque 50 ans. La fille a grandi à la maison et a finalement été destinée à prendre soin de sa mère (...) pendant (une) longue maladie. Je ne me souviens pas de son nom. Néanmoins je me souviens du nom du garçon, car il grandit pour mettre à mort des millions de personnes. (...) Son nom était Adolphe Hitler". Grâce à cette anecdote, on comprend non seulement à quoi servent les mongoliens dans l'imaginaire des provie : à devenir des infirmières bon marché pour les vieux jours de leur parents, mais on en profite aussi pour apprendre que si Hitler est né, c'est à cause d'un médecin juif !

## 80 000 EXEMPLAIRES !

Le problème essentiel de ce type de brochure est sa diffusion : deux tirages de 40 000 exemplaires. N'importe quel provie, travailleur social, prof, médecin, commerçant peut commander le livre à des centaines d'exemplaires et les distribuer gratuitement. Des milliers de jeunes femmes seront dans les années à venir confrontées à cette publication. Il existe des lois interdisant la diffusion de matériel de propagande raciste alors pourquoi pas antiféministe ! La Garde des Sceaux, Elisabeth Guigou a le pouvoir de demander au juge des référés de saisir ce livre. Il n'appartient qu'à nous d'inciter les pouvoirs publics à réagir. .

**Analyses rassemblées par Annie Bureau et de Stéphane Ramonez**

Elisabeth Guigou, ministre de la Justice,  
13 place Vendôme 75042 Paris Cedex 01  
Tel : 01 44 77 60 60  
[Http://www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)

Droit de Naître, 2 place Malvesin, 92400 Courbevoie. Tel 01 49 05 48 99. Fax 01 47